

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19/02/2016 A 18 h 30 à la Mairie de Pechbonnieu

(Art L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Débat d'orientations Budgétaires 2016
- Demande de subvention réalisation de trottoirs route de Gratentour
- Demande de subvention acquisition logiciel métier médiathèque

ADMINISTRATION GENERALE

- Contrat de territoire avec le Conseil Départemental
- Modification statuts du SDEHG
- Taille des concessions au cimetière

PERSONNEL

- Création postes et emploi d'un vacataire

URBANISME- TRAVAUX

- 4^{ème} modification du PLU
- Projet de réhabilitation et d'extension Mairie/ CCCB

QUESTIONS DIVERSES

Le 19 février 2016, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PECHBONNIEU se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MMES GEIL GOMEZ, BACCO, BAIERA, BINOTTO, BLANC, ESCROUZAILLES, FONTES, GARBETT-BARON, LANDES, MITSCHLER, NAAM, QUERIO, RATIER, THERON, et MM. BACOU, BONNAND, CAZADE, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, FERRES, GONZALES, PIETRI, SEMPERBONI, SUDRIES, VERGNES et METZ

Absents excusés représentés : néant

Sylvie MITSCHLER a été nommée secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.
Mme le Maire donne ensuite lecture du compte- rendu du conseil municipal du 13/11/2015 que le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité,

FINANCES

DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Madame le maire après avoir communiqué les éléments financiers permettant de débattre des orientations budgétaires de 2016 demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir débattu retient pour chaque section les orientations ci-après :

I) FONCTIONNEMENT

CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)

L'effectif du personnel permanent s'élève au 1^{er} janvier 2016 à **58 agents**, composé de 40 agents titulaires, 1 stagiaire, 8 agents non titulaires et 9 agents en contrats aidés, soit 53 équivalents temps plein.

Les structures de loisirs (ALSH et PAJ) nécessiteront, comme en 2015 l'embauche de environ 25 agents d'animation pour les vacances scolaires, correspondant à 1.5 équivalents temps plein sur l'année. En outre l'école maternelle bénéficie du recrutement d'un emploi à venir à partir du mois de février 2016.

Il y a actuellement au groupe scolaire 2 agents non-titulaires à temps complet en remplacement longue durée d'agents titulaires absents (1 au restaurant scolaire et 1 à l'école maternelle).

Pour faire face à des surcroûts occasionnels de travail, ou bien afin de prévoir les remplacements de personnels absents, il est prévu de faire appel à des agents extérieurs pour des interventions de courte durée. Ces remplacements ponctuels représentent 1 équivalent temps plein sur 1an.

L'ouverture de la médiathèque avait entraîné le passage à temps complet d'un agent d'entretien en cours d'année 2014 et la nomination stagiaire au 01/01/2015 de deux agents qui ont été titularisé le 01/01/2016

Sont également comptés dans les charges de personnel les rémunérations des personnels extérieurs. En l'occurrence il s'agit pour la commune des agents mutualisés au sein la communauté de commune des Coteaux Bellevue, mis à disposition de la commune tels que les agents de police municipale ou l'intervenant musique au groupe scolaire. Depuis juin 2015, et suite à la création en d'un service intercommunal d'urbanisme, la commune participe à la rémunération des agents instructeurs. Le montant total de la rémunération pour l'ensemble du personnel extérieur est évalué pour l'année 2016 à **32 500 €**.

Si le SMIC a connu une revalorisation de 0.6% le 1^{er} janvier 2016, le point d'indice de la fonction publique, restera gelé. Toutefois, l'augmentation des taux de cotisations ajoutés aux avancements de échelon et avancements de grades auxquels peuvent prétendre certains agents, auront pour conséquence une légère augmentation de la masse salariale.

En ce qui concerne l'assurance des risques statutaires, une nouvelle consultation en raison de l'arrivée à échéance du précédent a permis une petite diminution du taux de cotisation qui passe de 5.32% à 5.30 %. Il en résulte une prime 2016 qui s'élèvera à **35 378 €**.

Le montant de la cotisation 2016 au CNAS, par agent, reste stable par rapport à celle de 2015. L'augmentation de la participation versée résulte de l'augmentation du nombre d'agents éligibles

est un peu plus élevé qu'en 2014 compte tenu d'un taux de cotisation légèrement supérieur (+1.87 %) et d'une augmentation du nombre d'agents éligibles. Elle s'élèvera en 2016 à **10 884 000** €.

La participation au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion, est maintenue à 2015 à **60 000** € par agent.

Vu les éléments d'analyse qui précèdent on estime à **1 785 389 000** € les charges de personnel, soit comparé à 2015, une évolution de 9.25% (réalisé en 2015 : 1 623 071 000 €)

INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS (art 6531)

Le barème des indemnités de fonction du maire et des adjoints n'ayant pas fait l'objet d'une revalorisation, l'enveloppe 2016 est quasi identique à celle de 2015. Le montant budgétisé correspondra donc au taux maximal appliqué aux communes dont la strate démographique est comprise entre 3500 et 9999 habitants, soit un total pour le maire et 8 adjoints de **106 750 000** €.

CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Les dépenses de ce chapitre, enregistrent en 2015 une hausse modérée d'environ **6%**. Avec la remise en concurrence de certains contrats arrivés à échéance en 2016, la poursuite des efforts initiés depuis plusieurs années afin de restreindre les coûts de gestion courante, le recours autant que possible aux travaux en régie et à la mutualisation des achats de fournitures et de prestations de services avec les structures intercommunales, certaines économies devraient pouvoir être réalisées en 2016. A minima, les charges à caractère général resteront stables en 2016.

Hormis, la consommation d'eau, les charges d'électricité qui accusent en 2015 une hausse importante, tout comme l'entretien des terrains de sport et certains contrats de maintenance, les autres postes sont stables ou en légère régression. On constate cependant une augmentation mesurée mais constante des dépenses relatives à l'entretien du matériel roulant depuis 5 ans qui s'explique par la vétusté de quelques véhicules. Afin d'y remédier il s'agira de veiller encore davantage au bon entretien courant de ces véhicules afin de prévenir les pannes lourdes et d'envisager le remplacement ou non des plus anciens.

Pour la 1^{ère} année, l'article 6065 acquisition de livres, CD, Dvd, enregistre des dépenses relatives au renouvellement des fonds documentaires pour la Médiathèque et la ludothèque. Il faut préciser qu'une partie des acquisitions d'ouvrages a pu être réalisée en investissement sur des reliquats de crédits de 2014. En 2016, la totalité des achats de documents et de jeux sera réalisée en fonctionnement. Il sera proposé de reconduire une enveloppe de **12 000 000** € (correspondant à environ 3 " € par habitant et par an).

L'enveloppe communication de 2016 devrait rester stable par rapport à 2015. Il faudra compter globalement **30 000 000** €.

Les contrats de maintenance, et de prestations de services devraient être stables en 2016 ou connaître une légère baisse par rapport à 2015 compte tenu la remise en concurrence de certains contrats. Quant au budget culture et animations, il sera du même niveau qu'en 2015 soit environ **38 800 000** €.

Outre la fourniture d'énergie (gaz et électricité) ainsi que l'achat de fournitures (fournitures d'entretien, fournitures scolaires et administratives, fournitures de matériaux, de voirie, alimentation), ce chapitre comptabilise tous les autres frais liés à la gestion courante comme les locations et entretien de matériel, les prestations de service, la maintenance des bâtiments et des équipements, ainsi que tous les autres frais externes comme les honoraires, les frais de publicité, les fêtes et cérémonies, les frais postaux et de communication et toutes les taxes.

Les rénovations ou grosses réparations de bâtiments communaux (groupe scolaire, complexe sportif, salle des fêtes, mairie, seront en partie, comme chaque année réalisée par les services techniques en régie municipale de travaux. Il est rappelé que ces dépenses en régie de travaux ont une incidence neutre sur le budget de fonctionnement puisqu'elles sont également enregistrées en recette pour être ensuite basculées, en fin d'année, à la section d'investissement.

On prévoira en 2016 au chapitre 011 une enveloppe sensiblement identique au réalisé 2015 pour les lignes budgétaires ci-dessus.

Le montant prévisionnel total de ce chapitre est évalué en 2016 à **764 950 €**

CHARGES D'EMPRUNT (chapitre 66)

Le montant total des intérêts pour **2016** sera en diminution: **75 279 €** contre 82 698 " en 2015 soit une baisse d'environ 10%.

Le montant les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) devant être rattachés à l'exercice diminué de la contre-passation des ICNE N-1 s'élèvent à **€ 1 747.06** .

Aucun emprunt n'arrivera à terme en 2016

PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES DE GROUPEMENT ET SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (art 6554 et 6574)

Concernant les participations aux EPCI et organismes de regroupement il faut tabler sur un prévisionnel proche de celui de 2015. Les participations au SDEHG, consistent principalement en remboursement d'emprunts contractés par le syndicat au fil des ans pour des travaux d'éclairage public sur le territoire communal. Les participations au Syndicat de Voirie, sont également pour l'essentiel des remboursements d'emprunts pour les investissements réalisés sur la commune mais aussi des participations en capital pour l'entretien de la voirie (curage de fossés, élagages, épaveuse...). Les autres organismes auxquels la commune adhère sont le SITPRT (Syndicat Intercommunal des transports) le SMPE (Syndicat Mixte Pour l'Environnement) et l'ATD (Agence technique départementale) - Le montant total des contributions aux EPCI à prévoir au budget 2016 est évalué à **290 000 €**

La participation annuelle au SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) s'élève pour 2016 à **57 253 €**

Le versement de subventions aux associations devrait rester stable comparé à la prévision de de 2015. Le montant total est évalué à **50 500 €**. Il est rappelé qu'à l'intérieur de cette enveloppe, le montant alloué aux associations culturelles et sportives peut varier d'une année sur l'autre car il est fonction du nombre d'adhérents et de l'application de coefficients d'activités listés au travers d'une convention.

La commission a arrêté la liste nominative des associations attributaires de subventions ainsi que le montant alloué à chacune.

Comme chaque année une subvention au fonctionnement du CCAS devra être arrêtée. Si exceptionnellement celle-ci s'est élevée à 6500 " en 2015, en 2016 elle devrait recouvrer le niveau des années précédentes soit 3500 " ou 4000 "

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (art 6811)

En 2016 la dotation aux amortissements connaîtra une forte augmentation puisqu'à la liste des biens en cours d'amortissement, il s'ajoutera la part annuelle de tous les nouveaux équipements enregistrés en 2015 dans l'actif de la commune. Il en découle une dotation 2016 aux amortissements de **85 360 €**

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Malgré une revalorisation de la DGF brute en 2016 pour 70 % des communes (principalement les communes dont la population est inférieure à 3500 habitants), l'impact la CRFP (contribution au redressement des finances publiques) devrait cette année encore aboutir à une diminution de la DGF nette . Ce prélèvement est estimé à **57 900 €**

Bien que la **dotation forfaitaire** n'ait pas encore été notifiée pour 2015, compte tenu d'une population légale de 4 337 habitants au 1^{er} janvier 2016, elle devrait se situer aux alentours de

332 430 000 (contre 384 767 " en 2015) prélèvement CRFP inclus. Les **dotations de péréquation, la dotation de solidarité rurale** étant pour l'heure inconnues, on tablera en 2016 sur un montant cumulé de **280 000 000**, soit une DGF totale de **612 000 000** (contre 607133 " en 2015). Les **dotations compensatoires et autres participations** de l'état, du département et de la région n'étant pas encore connues, on estimera leur montant cumulé à **145 000 000**.

Le montant de **l'attribution de compensation** versée par la Communauté de Commune des Coteaux Bellevue sera sensiblement identique à celui de 2015. La **dotation de solidarité communautaire** répartie entre les communes, selon différents critères (population, logements sociaux) n'est pas encore arrêtée. Néanmoins la dotation pour Pechbonnieu devrait être proche de la dotation de solidarité de 2015. Le produit attendu de ces deux dotations s'élèverait donc pour 2016 à **450 000 000**.

Les **participations de la CAF** pour le fonctionnement des structures petite enfance et enfance jeunesse (ALAE, CLSH, PAJ) sont versées avec un an de décalage et seront donc fonction en 2016 du taux de fréquentation 2015. Le nouveau contrat enfance jeunesse à compter et ses nouvelles actions (ludothèque et de nouveaux horaires du PAJ) permettent d'espérer pour 2016 une participation de la CAF autour de **150 000 000**.

Quant aux contributions directes et bien que les bases n'aient pas encore été notifiées celles-ci devraient connaître une très légère revalorisation. Le produit attendu afin d'équilibrer le budget devra s'élever à **1 500 000 000**, soit le montant 2015 du produit des 3 taxes augmenté de la seule revalorisation des bases cadastrales. **Il ne devrait donc pas être nécessaire en 2016 d'augmenter les taux.**

Les produits propres issus des **redevances et vente de services** seront également stables en 2015. Ils se composent essentiellement des recettes encaissées par les services péri- scolaires, et de la perception des droits d'entrées aux manifestations et spectacles payants organisés sur la commune et de la vente de concessions au cimetière. Le montant escompté pour l'exercice est évalué à **230 000 000**.

En atténuation de charge (art.6419) on tablera également sur l'encaissement de **110 000 000** au titre des emplois aidés et des remboursements de congés maladie.

Enfin, grâce à un résultat de fonctionnement 2015 excédentaire (513 975 "), et après en avoir affecté une partie à la section d'investissement, la somme de **237 610 000** pourra être reportée en section de fonctionnement (art 002)

II) INVESTISSEMENT

Le remboursement du capital des emprunts aux établissements bancaires et au Département s'élèvent à **175 076 000** (contre 196 090 " en 2015). Ces annuités en capital sont couvertes en totalité par **l'article 1068** capitalisant pour partie l'excédent de fonctionnement de 2015 pour un montant de **276 365 000**.

Il est attendu en recette un **FCTVA** de **118 460 000**, et des **taxes d'urbanisme** (Taxe d'Aménagement) pour un montant de **65 000 000**.

Il sera encaissé cette année la seconde partie de l'aide exceptionnelle accordée aux Maires Bâisseurs par le ministère du logement et de l'égalité des territoires et de la ruralité, attribuée en 2015 à la commune soit un montant de **187 813 000** (reliquat d'une aide totale s'élevant à 322 850 ")

Il est dégagé également **257 876 000 en 2016** sur les recettes de fonctionnement qui rajoutés à l'excédent d'investissement 2015 de **372 038 000** constituent l'alimentation en fonds propres de la section d'investissement. Ceux-ci permettront d'autofinancer en partie les programmes en cours de réalisation ou à réaliser.

Les restes à réaliser en recette au 31/12/2014 s'élèvent à **213 833 000** (subventions de l'état, départementales et autres participations)

Le budget 2016 reprend donc en priorité les programmes ouverts lors des exercices précédents, en cours de réalisation et pour lesquels des dépenses ont été engagées (voir RAR ci-dessous)

Les restes à réaliser en dépenses (RAR) au 31/12/2015 s'élèvent à **495 641 €** et sont repris dans les programmes suivants :

Prog non affecté : frais études	100 000 €
Prog 101 Mairie : acquisitions divers mobilier	1 500 €
Prog 102 Voirie & Réseaux : travaux de voirie (divers aménagements dont giratoire Garona)	25 300 €
Prog 103 groupe scolaire : changement chaudières	64 301 €
Prog 107 Cimetière : columbarium / jardin du souvenir	2 400 €
Prog 109 Médiathèque : construction bâtiment + équipements	9 224 €
Prog 114 Ateliers : Equipement services techniques et matériel roulant	10 301 €
Prog 119 Restaurant scolaire : installations diverses	1 182 €
Prog 122 Aires de jeux : Nouvelles aires de jeux	21 000 €
Prog 126 Réserves foncières : Acquisition parcelle projet cœur de ville	62 141 €
Prog 128 Complexe Sportif : Installations générales au complexe sportif	4 964 €
Prog 130 RD 77 Route de Gratentour : Aménagements abri bus	153 200 €
Prog 133 : Foyer Escalier divers aménagements (toiture, faux plafonds, parquets)	40 128 €

Ces reprises de programmes, objet de crédits de report pourront être réajustées lors du vote du budget primitif 2016. De nouvelles prévisions ainsi que de nouveaux crédits pourront abonder certaines opérations en cours, ou selon le cas être revus à la baisse.

Les prévisions nouvelles pour 2016 se déclinent comme ci-après :

Mairie (101) : achat complément sono mobile, de petit mobilier et de matériel informatique et lancement programme rénovation et extension de la mairie : **270 275 €**

Voirie(102) : aménagements paysagers à la mare communale (table orientation, hôtel à insecte, gabion au rd- point pour **7 200 €**

Groupe scolaire(103) : revêtement sols et achat mobilier pour future classe à l'école primaire pour **28 830 €**

Cimetière (107) : peinture mur extérieur en régie de travaux : **1 000 €**

Ateliers municipaux (114) Achat tracteur 60 cv + autoportée d'occasion, soit **84 300 €**

Nouveau stade (118) : remplacement buts de rugby et mise en place d'un drainage terrain d'honneur : **+ 14 200 €**

Maison des Associations (121) : travaux A4ap pour **3 417 €**

Salle des fêtes (125) : remplacement enceintes et platine, achat nouvelle armoire froide plus 200 chaises pliantes et 4 chariots, soit **11 917 €**

Complexe sportif (128) : rénovations appliques douches anciens vestiaires (2 sur 4) et filtre à sable pour arrosage 3 terrains pour **5 800 €**

Prog 130 RD 77 Route de Gratentour : réalisation 1^{ère} tranche de trottoirs soit : **322 635 €**

Prog Foyer 3^{ème} âge -Escalier (133) : travaux A4AP pour **10 020 €**

040 Travaux en régie sur bâtiments communaux : **17 200 €**

Ces propositions après avoir été débattues ont été approuvées par l'Assemblée qui en outre décide que l'ensemble des projets arrêtés ci-dessus feront l'objet, chaque fois que cela sera possible, des demandes de subvention appropriées.

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION REALISATION TROTTOIRS ROUTE DE GATENTOUR

A la demande de la commune le bureau d'études 2 AU a étudié la réalisation d'un cheminement piéton le long du RD 77 Route de Gratentour afin de sécuriser cette voie sur une longueur d'environ 430 mètres à partir du chemin Moureau en allant vers la commune de Gratentour.

Cette tranche de trottoirs proche du cœur de ville devient une priorité pour la commune compte tenu de la dangerosité de cet axe routier, dont la fréquentation est en constante augmentation.

Le projet a été estimé à **322 635 € HT**.

Madame le Maire expose que ces travaux devant être réalisés sur l'emprise routière départementale, la signature avec le Conseil départemental d'une convention autorisant la commune à intervenir sur la voirie départementale est nécessaire.

Elle précise enfin que le projet bien que situé en agglomération peut bénéficier d'une aide financière du Département et qu'il y a donc lieu d'en faire la demande

Après avoir présenté le dossier à l'assemblée et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE la réalisation de cette tranche de travaux de voirie comme exposé ci-dessus

AUTORISE Madame le maire :

- A signer la convention d'autorisation à intervenir sur la voirie départementale avec le Président du Conseil Départemental
- A solliciter cette même instance pour l'octroi d'une aide financière au meilleur taux possible
- A lancer la procédure d'appel d'offre adéquate

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016

Voté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION ACQUISITION LOGICIEL METIER MEDIATHEQUE

Afin de perfectionner les équipements informatiques de la médiathèque en matière de logiciel métier, il a été demandé à la société Décalog une extension de logiciel permettant la mise en réseau des données de toutes les bibliothèques de l'intercommunalité.

Actuellement équipée du logiciel Paprika, cette extension « e-Sezhame » fonctionnant avec e-Paprika, constitue un portail documentaire, au service des professionnels et des abonnés pour faciliter les recherches.

Le coût de cette installation, formation comprise, est chiffré à 1 640 " € HT, pour un coût de maintenance annuel de 120 " € HT.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROUVE le devis pour le logiciel ci-dessus présenté par la société DECALOG pour un montant de 1 640 " € HT

DEMANDE au Conseil Départemental une aide financière pour l'acquisition de cet équipement complémentaire au meilleur taux possible :

Voté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Concernant la politique d'aide aux communes dans les différents domaines relevant des compétences départementales, le Conseil Départemental a mis en place un dispositif contractuel répondant parfaitement à la loi « NoTRE » relative à la solidarité et à l'égalité des territoires en s'adressant de façon privilégiée aux blocs territoriaux de proximité que constituent les Intercommunalités.

Ainsi, afin de rationaliser ses interventions auprès des communes pour la réalisation de leurs projets structurants, le Conseil départemental propose aujourd'hui à travers un contrat de territoire de lister et de prioriser les projets de travaux de la CCCB et des communes qui la composent sur une période de 5 ans. L'objectif de ce contrat est d'accompagner les projets d'investissements des collectivités tant d'un point de vue technique que financier et répondre au mieux aux enjeux de développement de tout un territoire.

Outre l'engagement des parties signataires du contrat, la mise en œuvre de cette politique territoriale partenariale suppose la réunion périodique d'instances dédiées (un comité départemental et un comité territorial) afin d'assurer le pilotage et le suivi des programmes annuels.

Pour la commune de Pechbonnieu 2 projets structurants ont été inscrits au contrat :

- L'extension de la mairie intégrant les locaux de la CCCB, avec un démarrage des travaux prévu en 2017
- L'extension du groupe scolaire, avec un démarrage des travaux prévu en 2018

Après avoir donné lecture à l'Assemblée du projet de contrat de territoire à intervenir entre le Conseil Départemental, la CCCB et les communes membres et après en avoir délibéré,

le CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat- cadre de territoire à intervenir entre le Conseil Départemental, la CCCB et les communes membres ainsi que toute pièce annexe nécessaire à sa mise en œuvre.

Voté à l'unanimité

MODIFICATION STATUTS SDEHG

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du Comité du SDEHG du 26 novembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26/11/2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telle que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts,

Considérant que le Conseil Municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT)
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables(L2224-37 du CGCT)
- Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT)

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré :

APPROUVE la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26/11/2015 et figurant en annexe à la présente délibération et **TRANSFERE** au SDEHG les compétences optionnelles suivantes :

- Création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT)
- Création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT)
- Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT)

Voté à l'unanimité

TAILLE DES CONCESSION AU CIMETIERE

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de revoir à la hausse la dimension des emplacements vendus au cimetière pour la réalisation des caveaux et des tombes.

Elle propose à l'Assemblée d'adopter les nouvelles dimensions suivantes :

- Les emplacements concédés pour les caveaux 4 ou 6 places seront dimensionnés : **3 Mètres X 2 mètres = 6 M2**
- Les emplacements concédés pour les tombes de pleine terre ou les tombes cimentées pour 2 personnes seront dimensionnés : **2.50 mètres X 1.20 mètres = 3 M2**

Il est précisé que le prix des concessions restera inchangé.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** appelé à délibérer,

1. **APPROUVE** les nouvelles dimensions des emplacements concédés au cimetière comme précisé ci-dessus

Voté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

CREATION POSTE ADJOINT D'ANIMATION 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (AVANCEMENT DE GRADE)

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à 25 heures hebdomadaires en vue de l'avancement de grade d'un agent.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, décide :

- De créer 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (25heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} mars 2016.
- De prévoir la dépense au budget.

Voté à l'unanimité

CREATION 2 POSTES ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2^{ème} CLASSE A MI-TEMPS

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à mi-temps afin de pérenniser les emplois de deux agents non-titulaires affectés à la médiathèque et au service culturel de la mairie dont les contrats arrivent à terme prochainement.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, décide :

- De créer 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe à mi-temps à compter du 22 février 2016.
- De prélever la dépense au budget.

Voté à l'unanimité

RECRUTEMENT PSYCHOLOGUE VACATAIRE

Suite au décès d'un agent spécialisé des écoles maternelles dans des conditions tragiques, Madame le Maire propose à l'assemblée de recruter un psychologue vacataire afin d'accompagner les agents municipaux confrontés à cette situation difficile et de permettre à ces agents d'apporter le soutien nécessaire aux enfants dans cette épreuve.

Ces vacances pourraient ainsi intervenir jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016, en fonction des besoins exprimés par le personnel.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** appelé à délibérer,

- **DECIDE** d'autoriser le recrutement d'une psychologue vacataire.
- **DE FIXER** la rémunération brute horaire à 30" .
- **D'IMPUTER** les dépenses au chapitre des charges de personnel 012.

Voté à l'unanimité

URBANISME - TRAVAUX

4^{ème} MODIFICATION DU PLU

Madame le Maire expose que la commune de Pechbonnieu dispose d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2003. Ce PLU a été modifié à quatre reprises par délibérations du Conseil municipal en dates des 10 février 2006, 11 janvier 2008, 2 octobre 2012 et 17 décembre 2014 (modification simplifiée). En outre, il a été mis en compatibilité avec les travaux nécessaires au projet de Boulevard urbain nord par déclaration d'utilité publique préfectorale en date du 17 décembre 2013.

A présent, ce document nécessite quelques adaptations réglementaires mineures.

Objets et engagement de la procédure :

Par arrêté n°URB/2015/65 en date du 4 septembre 2015, le Maire a engagé une procédure de 4^{ème} modification du PLU.

Conformément à cet arrêté, l'engagement de la procédure de 4^{ème} modification du PLU a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage de l'arrêté en mairie à compter du 3 septembre 2015 ;
- insertion d'un avis dans La Dépêche du Midi en date du 8 septembre 2015.

Le projet de 4^{ème} modification du PLU a pour objets :

- Amortissement des effets de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) afin d'éviter un accroissement non souhaité de la constructibilité des terrains et de respecter les préconisations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine ;
- Dérogation à l'article R.123-10-1 du Code de l'urbanisme afin d'assurer une cohérence urbaine entre les différents quartiers et de respecter les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Encadrement plus étroit de la possibilité de construire de l'habitat dans les zones d'activités afin d'éviter le détournement de la règle qui lie ladite possibilité au type d'activité exercé ;
- Réglementation plus précise des caractéristiques des accès afin d'éviter l'urbanisation « en drapeau » induite par les redécoupages fonciers des fonds de parcelles et les problèmes de desserte, de sécurité et d'approche des moyens de secours en découlant ;
- Simplification des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques afin de remédier aux difficultés d'interprétation desdites règles ;
- Réduction de la hauteur autorisée en centre-ville (zone UA) afin d'harmoniser les futures constructions avec les formes urbaines et les gabarits de constructions existants ;
- Reclassement en zone urbaine des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation « Résidence du Moulin » (rue de Hollande) et « Clos Raphaël » (impasse Pierre Mendes France) dont les opérations et les aménagements respectifs ont été réalisés ;
- Suppression et modification des emplacements réservés après acquisition et réalisation des aménagements ou désormais sans objet, et actualisation de la liste ;
- Identification de l'immeuble cadastré section AT n°113, sis 9 et 10 place de la Mairie, comme immeuble à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural, suite aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France et du Service connaissance du patrimoine de la Région Midi-Pyrénées.

Les objectifs visés nécessitent la modification des pièces suivantes du PLU :

- Pièce 4.1 (règlement écrit) ;
- Pièce 4.2 (règlement graphique) ;
- Pièce 4.3 (liste des emplacements réservés).

Consultation des personnes publiques associées (PPA) :

Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 16 septembre 2015, le projet de 4^{ème} modification du PLU a été notifié pour avis au Préfet et aux PPA mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du Code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique.

Il a en outre été notifié pour avis à la Communauté de communes Coteaux Bellevue qui a en charge l'inspecteur des demandes d'autorisations d'urbanisme de la commune de Pechbonnieu.

Nomination du commissaire enquêteur :

Par décision en date du 24 septembre 2015, le Président du Tribunal administratif de Toulouse, afin de diligenter l'enquête publique, a désigné Monsieur Thierry PHULPIN, chercheur en météorologie et climat, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Yves JACOBS, officier général de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Prescription de l'enquête publique :

Par arrêté n°URB/2015/70 en date du 27 octobre 2015, le Maire a prescrit, en concertation avec le commissaire enquêteur, les modalités de l'enquête publique du projet de 4^{ème} modification du PLU. Conformément à cet arrêté, les objets du projet de 4^{ème} modification du PLU et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage de l'arrêté en mairie à compter du 28 octobre 2015 ;
- insertion d'un avis dans La Dépêche du Midi en dates des 3 novembre 2015 et 24 novembre 2015 ;
- insertion d'un avis dans La Voix du Midi en dates des 5 novembre 2015 et 26 novembre 2015 ;
- affichage d'un avis dans les lieux habituels de la commune ;
- publication d'un avis sur le site Internet ;
- publication d'un avis sur le panneau lumineux d'information.

Conformément à cet arrêté, le projet de 4^{ème} modification du PLU a été soumis à enquête publique du 23 novembre 2015 à 9h00 au 22 décembre 2015 à 18h00, en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels (dossier papier) et sur le site Internet (dossier dématérialisé).

Conformément à cet arrêté, le public avait la possibilité de consigner ses observations sur le registre mis à disposition en mairie, de les transmettre au commissaire enquêteur par courrier postal ou électronique ou d'être reçu par ce dernier lors de ses quatre permanences en mairie.

Bilan de la consultation des PPA :

Direction départementale des territoires de Haute-Garonne (DDT 31) pour la Préfecture de Haute-Garonne : Avis parvenu le 5 novembre 2015.

- La DDT 31 considère que les adaptations du règlement tendant à compenser la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) par la loi ALUR sont globalement cohérentes et ne vont pas à l'encontre des objectifs visés par cette dernière.
- La DDT 31 souhaite que l'harmonisation des retraits le long des routes départementales soit validée par le Conseil départemental.
- La DDT 31 regrette que cette modification n'a pas été l'occasion de mener une réflexion sur la production de logements sociaux et que certains documents préparatoires n'ont pas été mis à disposition.

Réponse de la commune :

- Le Conseil départemental n'a émis aucune observation sur le projet de modification.
- Les dispositions en faveur de la mixité sociale ne relèvent pas des objets du projet de modification. Néanmoins, elles feront l'objet d'une étude attentive lors d'une prochaine évolution du PLU.

- Le document préparatoire relatif aux possibilités de densification des zones urbaines et à urbaniser sera annexé au projet de modification soumis à approbation.

Région Midi-Pyrénées (depuis le 1^{er} janvier 2016 Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées) : Avis parvenu le 23 octobre 2015.

Aucune observation.

Conseil départemental de Haute-Garonne : Avis parvenu le 30 octobre 2015.

Aucune observation.

Chambre de commerce et d'industrie de Toulouse (CCIT) : Avis parvenu le 26 novembre 2015.

Avis favorable avec réserve.

La CCIT considère que certaines nouvelles dispositions contribuent à limiter les objectifs de la loi ALUR.

Réponse de la commune :

Les dispositions retenues ne vont pas à l'encontre des objectifs visés par la loi ALUR mais tendent au respect des orientations du PADD, et du SCoT de la Grande agglomération toulousaine. Ainsi que la DDT 31 en a convenu, les adaptations du règlement sont globalement cohérentes.

Chambre de métiers et de l'artisanat de Haute-Garonne : Avis parvenu le 30 septembre 2015.

Aucune observation.

Chambre d'agriculture de Haute-Garonne : Avis parvenu le 24 septembre 2015.

Avis favorable.

Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en Œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine (SMEAT) : Avis parvenu le 21 décembre 2015.

Le SMEAT attire l'attention de la commune sur la possibilité de dépasser les seuils de densité préconisés malgré les dispositions retenues en la matière.

Réponse de la commune :

Les dispositions retenues visent à compenser la suppression du COS et non pas à contrer les objectifs de densification de la loi ALUR. La DDT 31 en a convenu. En limitant trop fortement les possibilités de construire (emprise au sol notamment), le règlement n'interdirait pas seulement la création de habitations nouvelles au-delà des seuils de densité préconisés. La plupart des aménagements de habitations existantes (extensions) ou la création de annexes à ces mêmes habitations (abris de jardin, garages, piscines, etc.) seraient impossibles.

Il n'existe pas de disposition se substituant parfaitement au COS. Le règlement soumis à approbation est un compromis.

Néanmoins, un relèvement du pourcentage minimal d'espaces verts, moins impactant pour les constructions existantes, peut-être envisagé dans certaines zones urbaines.

Il va sans dire que l'efficacité des mesures qui seront retenues devra être évaluée après quelques temps application. Des ajustements postérieurs ne sont pas à exclure.

Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine : Avis parvenu le 1^{er} octobre 2015.

Aucune observation.

Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Haute-Garonne (STAP 31) : Avis parvenu le 22 décembre 2015.

- Le STAP 31 souhaite que la modification de l'article UA 11 (relatif à l'aspect extérieur des constructions en cœur de village et notamment en secteur protégé des monuments historiques) soit l'occasion de préciser la nature des couvertures de toiture autorisées.
- Le STAP 31 souhaite que la pièce graphique du règlement soit modifiée afin de mieux identifier l'immeuble à protéger.

Communauté de communes Coteaux Bellevue (CCCB) : Avis parvenu le 12 novembre 2015.

Le service instruction de la CCCB s'interroge sur certaines dispositions réglementaires sujettes à interprétation. Il souhaite que celles relatives aux places de stationnement, aux lotissements et aux possibilités de construire en zone naturelle et agricole soient clarifiées et/ou redéfinies.

Réponse de la commune :

Les points soulevés ne relèvent pas des objets du projet de modification. Néanmoins, ils feront l'objet d'une étude attentive lors d'une prochaine évolution du PLU.

Bilan de l'enquête publique :

Pendant la durée de l'enquête, trois observations ont été consignées sur le registre d'enquête :

Monsieur Michel MERCIER DES ROCHETTES : Avis en date du 12 décembre 2015.

Monsieur MERCIER DES ROCHETTES approuve le projet de modification du PLU qui va dans le sens d'une plus grande maîtrise de l'occupation du sol et de la gestion des limites séparatives. Toutefois il fait part de sa préoccupation quant à l'emplacement réservé n°6 (bassin de rétention des eaux pluviales connexe au BUN) dont il conteste l'emprise.

Réponse de la commune :

La doléance relative à l'emplacement réservé n°6 est sans objet au regard du projet de modification. Elle a déjà été formulée à maintes reprises et a déjà été relayée à Toulouse Métropole, bénéficiaire de l'emplacement réservé.

Madame Carole GABRIEL : Avis en date du 12 décembre 2015.

Madame GABRIEL remercie la commune pour ce projet de modification du PLU qui va dans le sens d'une meilleure qualité de vie.

Anonyme : Avis en date du 12 décembre 2015.

Cette personne s'inquiète de la faisabilité d'un projet de construction de piscine en zone UC après la modification du PLU.

Réponse de la commune :

Au regard de l'imprécision du projet de construction et de la volonté d'anonymat, aucune réponse globale ou personnalisée ne peut être apportée.

Aucune correspondance n'est parvenue au commissaire enquêteur, que ce soit par voie postale ou électronique.

Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 20 janvier 2016 (documents en date du 19 janvier 2016).

Sur la forme, le commissaire enquêteur considère que l'enquête publique concernant le projet de 4^{ème} modification du PLU s'est déroulée dans le respect des lois et des règlements applicables et dans des conditions d'information du public très satisfaisantes.

Il regrette néanmoins la faible mobilisation du public, due selon lui à la période d'avant Noël et à la simultanéité de la campagne des élections régionales.

Sur le fond, il considère que le projet de modification va dans le sens de l'intérêt général en maintenant une urbanisation maîtrisée. Il relève en outre que le projet n'a pas suscité d'opposition ou de demande d'amendement du public.

A la lueur des avis des PPA et au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de 4^{ème} modification du PLU, assorti des recommandations suivantes :

- Réaliser une simulation de l'impact des mesures prises pour amortir les effets de la loi ALUR, en particulier sur les zones à fort potentiel de densification, et évaluer l'effet de ces mesures en confrontant la réalité à ces simulations ;
- Engager une réflexion sur les moyens pour augmenter le logement social en contraignant la densification ;
- Préciser que les constructions d'habitation sont exclusivement destinées au logement des personnes exerçant leur activité sur la zone d'activités économiques ;
- Respecter les préconisations de l'Architecte des bâtiments de France relatives à l'immeuble du 9 et 10 place de la Mairie.

Réponse de la commune :

Le document préparatoire relatif aux possibilités de densification des zones urbaines et à urbaniser sera annexé au projet soumis à approbation. Il inclut notamment des tableaux de simulation. Compte tenu de la complexité induite par la multiplicité des paramètres en jeu, aucune modélisation mathématique poussée n'était réalisable avec les moyens disponibles.

- Une réflexion sur la production de logements sociaux et plus largement sur la mixité sociale ne relèvent pas des objets du projet de modification. Néanmoins, elles feront l'objet d'une étude attentive lors d'une prochaine évolution du PLU.
- Un encadrement plus restrictif de la possibilité de construire de l'habitat en zones d'activités est possible, notamment en la limitant à des zones dont l'urbanisation n'est pas achevée et en diminuant la superficie admissible.
- Les recommandations du STAP 31, qui vont dans le sens d'une meilleure qualité architecturale dans le cœur de village, sont pertinentes.

Proposition d'amendement :

Afin de tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, il est proposé d'amender le projet de 4^{ème} modification du PLU soumis pour avis aux PPA et à enquête publique comme suit :

- Entendant l'avis du SMEAT, les articles UB 13 et UC 13 sont modifiés afin de relever de 30% à 40% le pourcentage minimal d'espaces verts, dans l'objectif d'inscrire plus étroitement le PLU dans le respect des orientations du SCoT.
- Entendant l'avis du STAP 31, l'article UA 11 est modifié afin d'y intégrer ses recommandations relatives aux couvertures de toiture.
- Entendant l'avis du STAP 31, la pièce 4.2 du PLU (règlement graphique) est modifiée afin de mieux identifier l'immeuble à protéger.
- Entendant l'avis du commissaire enquêteur, l'article UE 2 est modifié afin d'enrayer le détournement de la règle relative aux constructions d'habitation en zones d'activités. La création de logement en zone UE (totalement urbanisée) est interdite, et étroitement encadrée en secteurs UEa et UEb (dont l'urbanisation n'est pas achevée), en y limitant notamment la surface de plancher de l'habitation à 80 m².
- Les articles UB 3-2 et UC 3-2 sont modifiés afin d'éviter une possible interprétation de la règle concernant les bandes d'accès de plus de 60 mètres. Au-delà de 60 mètres, la largeur de la bande d'accès sera portée à 6 mètres avec mise en place d'un dispositif de retournement.
- Une coquille a été glissée dans la rédaction de l'article UC 6-2. La mention « Voies en impasse : », concordante avec les dispositions similaires d'autres zones, a été omise au début. L'article est complété.
- Suite à la réforme du Code de l'urbanisme intervenue au 1^{er} janvier 2016, les articles L.123-1-5 et R.123-10-1, abrogés, sont respectivement remplacés par leurs nouveaux équivalents, les articles L.151-19 et R.151-21.

Il appartient désormais au Conseil municipal de tirer le bilan de la procédure et d'approuver le dossier de 4^{ème} modification du PLU, amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Vu le rapport, les conclusions, l'avis favorable et les recommandations du commissaire enquêteur

Considérant les avis des PPA ainsi que les observations du public

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir débattu, décide :

- **D'APPROUVER** à l'unanimité la 4^{ème} modification du PLU comme ci-annexée

Voté à l'unanimité

PROJET REHABILITATION -EXTENSION MAIRIE

Madame le Maire rappelle au conseil le projet de la commune de de réhabilitation et d'extension de l'actuelle Mairie

Elle explique que, préalablement au lancement de toute consultation pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises de travaux pour la réalisation de cette opération, il incombe au conseil d'en adopter le programme et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Madame le Maire présente alors le programme des travaux annexé à la présente délibération et établi en collaboration avec le CAUE.

Madame le Maire propose au conseil de arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 2 000 000 " HT, dont 1 700 000 " HT alloués aux travaux et 300 000 " HT pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération.

Elle précise, concernant ces services, qu'il s'agit, outre ceux de maîtrise d'œuvre :

- des études géotechniques, nécessaires à la conception des ouvrages de fondation
- des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil ;
- des services de contrôle technique comme l'impose le code de la construction et de l'habitation ;
- les frais de publicité nécessaire aux consultations

Mme le Maire rappelle ensuite que la passation de ces contrats est soumise à des procédures fixées par le code des marchés publics et qu'elles dépendent du montant estimé des besoins

Elle expose à l'assemblée que l'article 27 II 2° du code des marchés publics prévoit que pour évaluer le montant des besoins en matière de services, à comparer aux seuils, « *il est procédé à une estimation de la valeur totale (ō) des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle* ».

Elle explique que la commune doit ainsi choisir entre une estimation annuelle des besoins par catégorie ou « famille » de services, et une estimation des besoins par unité fonctionnelle.

1^{ère} option (méthode des caractéristiques propres)

La première de ces deux méthodes d'évaluation nécessite de recenser et de globaliser tous les achats de services similaires envisagés sur une année. A cette fin, la commune peut notamment se référer à la nomenclature dite « Nadège », élaborée de manière collaborative par des acheteurs publics et librement disponible sur internet. C'est ensuite le montant total de chaque famille qui est à comparer aux seuils fixés par le code des marchés publics pour déterminer les mesures de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre pour la passation de chacun des marchés se rattachant à une famille donnée.

2^{ème} option (méthode de l'unité fonctionnelle)

Avec le second mode d'appréciation des seuils, à savoir celui de l'unité fonctionnelle, il s'agit de regrouper des services relevant de familles d'achat différentes qui ont pour objet de concourir à la réalisation d'un même projet tel que, par exemple, la construction d'un ouvrage. C'est le montant global de l'unité fonctionnelle qui doit alors être comparé aux seuils de publicité et de mise en concurrence afin de connaître les modalités de passation de chacun des marchés compris dans l'unité fonctionnelle.

Madame le Maire propose de retenir la méthode par famille pour l'estimation des besoins en services nécessaires à la réalisation du programme de réhabilitation et d'extension de la Mairie et, pour cela, de se référer à la nomenclature « Nadège ».

Elle informe l'assemblée qu'en l'occurrence, compte tenu du montant estimé de chaque famille de prestations concernée, chacun des marchés sera passé selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence si le conseil adopte la méthode proposée pour l'appréciation des seuils.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le programme des travaux de réhabilitation et d'extension de la Mairie tel qu'exposé et annexé à la présente délibération ;

- **d'arrêter** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 2 000 000 " HT dont 1 700 000 " HT et 300 000 HT pour les services qui sont nécessaires à l'opération ;
- **d'approuver** la méthode de calcul des seuils par familles de prestations homogènes pour l'appréciation des seuils fixés par le code des marchés publics et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- 1- Madame le Maire informe qu'après consultation et au titre des actes pris dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal , la société AGTHERM a obtenu le contrat de entretien et de maintenance des chaudières et autres installations thermiques des bâtiments communaux pour un montant annuel de **2 212.80 € TTC**
- 2- Concernant le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) porté par la CCCB, pour tout le territoire de l'intercommunalité, le budget d'investissement 2016 s'élève à 1 133 275 ". Il permettra à terme aux 7 communes qui le composent (soit à ce jour une population totale de 19 009 habitants) d'être équipées de la fibre optique. Le financement du projet est assuré par des Fonds Européens, la Région, l'Etat, les opérateurs télécom, le Conseil Départemental et la communauté de commune. La part CCCB investissement s'élève à 92 504 " et en fonctionnement à 9 695 "

La séance est levée à 21 Heures